

## **PROVINCE DE QUÉBEC**

### **MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON**

À la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le mardi 9 octobre 2018 à compter de 19 h au 300, rue Saint-Patrice, Sherrington.

#### Sont présent(e)s :

M. Yves Boyer, maire ;  
M. Mauro Lando, conseiller n° 1 ; M. Daniel Laplante, conseiller n° 4 ;  
Mme Sonia Dumais, conseillère n° 2 ; Mme Louise Lussier, conseillère n° 5 ;  
M. Pierre Boisvert, conseiller n° 3 ; M. Frédéric Barbeau, conseiller n° 6.

*Les membres présents forment le quorum.*

#### Sont également présents :

M. Clément Costanza, Directeur général et secrétaire-Trésorier ;  
M. Sylvain Boucher, Inspecteur et coordonnateur des travaux publics ;

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. ADMINISTRATION**

- 1.1. Demande de dérogation au règlement d'occupation du domaine public
- 1.2. Projet de règlement au code de déontologie des employés – adoption
- 1.3. Projet de règlement instaurant un droit supplétif – adoption
- 1.4. Règlement sur la rémunération des élus – avis de motion
- 1.5. Mise aux normes des installations d'eau potable – demande du MDDELCC
- 1.6. Période d'affichage électoral
- 1.7. Demande d'aide financière – Apprendre en cœur
- 1.8. Appui au Gala des agricultrices

#### **2. URBANISME ET TRAVAUX PUBLICS**

- 2.1. Rapport des permis du mois de septembre 2018
- 2.2. Rapport des interventions du mois passé
- 2.3. Demande d'appui – M. Van Winden

#### **3. SERVICE DES LOISIRS**

- 3.1. Saison hivernale du Centre Multi-Récréatif

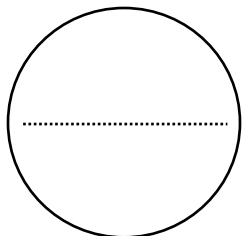
#### **4. SERVICE DE PRÉVENTION INCENDIE**

- 4.1. Rapport des interventions du mois de septembre 2018
- 4.2. Conditions de travail à l'échéance de l'entente 2015-2018

#### **5. VARIA**

- 5.1. Informations du Maire

#### **6. LEVÉE DE LA SÉANCE**



### **VÉRIFICATION DU QUORUM, PÉRIODE DE RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À 19 h 16 M. Yves Boyer, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après la vérification du quorum et la période de recueillement. Un constat est fait par l'ensemble des membres du conseil qu'ils ont bien reçu l'avis de convocation.

**Monsieur le Maire, souhaite ajouter un point à l'ordre du jour :**

#### **4.3 Acquisition des appareils respiratoires du service incendie**

rés : 2018-10-164

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Louise Lussier

ET : Résolu unanimement

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté, mais en le laissant ouvert.

**ADOPTÉE**

### **QUESTIONS DU PUBLIC SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question dans la salle sur l'ordre du jour, mais il est demandé par un citoyen d'intervenir lors de la période des questions concernant le projet de développement de la rue Lussier.

rés : 2018-10-165

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2018**

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2018 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, dispense est faite de sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR : Frédéric Barbeau

ET : Résolu unanimement

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2018 soit approuvé, tel que présenté.

**ADOPTÉE**

rés : 2018-10-166

### **ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 9 OCTOBRE 2018**

M. Yves Boyer, maire, dépose la liste des comptes payés et à payer au 9 octobre 2018.

IL EST PROPOSÉ PAR : Sonia Dumais

ET : Résolu unanimement

Que les comptes ajoutés et payés du mois de septembre 2018 soient acceptés au montant de **29117,35 \$** et que les comptes à payer au 9 octobre 2018 soient acceptés au montant de **343 351,14 \$**.

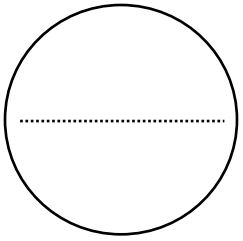
**ADOPTÉE**

rés : 2018-10-167

### **DEMANDE DE DÉROGATION AU RÈGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – M. GUI GAGNON**

CONSIDÉRANT le règlement municipal adopté le 7 mai 2018 relatif à l'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT que l'objet dudit règlement est d'encadrer les normes applicables à certains usages du domaine public appartenant à la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington ;



CONSIDÉRANT qu'une autorisation de la Municipalité doit être délivrée pour l'installation d'un conteneur, à savoir ce qui désigne un contenant destiné à recueillir tout vêtement, tissu et objet usagés à des fins de récupération ou de réemploi à des fins caritatives au profit d'organismes de bienfaisance enregistrés auprès de l'Agence du Revenu du Canada ;

CONSIDÉRANT la présentation de M. Gui Gagnon, le 13 septembre 2018, représentant de l'organisme Ekotex, concernant l'installation de deux conteneurs sur le territoire municipal, le conseil municipal a souhaité auditionner à ce sujet ;

ATTENDU que la Municipalité entend faire respecter sa réglementation et qu'elle n'a pas considéré d'élément venant justifier l'autorisation d'une dérogation suite à la présentation du 13 septembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laplante

ET : Résolu unanimement

De ne pas accorder de dérogation à l'organisme Ekotex pour l'installation et le maintien de conteneurs sur le territoire de la Municipalité et par la présente réitère l'obligation d'enlever les conteneurs installés par l'organisme.

**ADOPTÉE**

rés : 2018-10-168

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX – ADOPTION**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

ATTENDU QUE le projet de loi 155 sanctionné le 19 avril 2018 modifie l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* pour prévoir, dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, des règles « *d'après-mandat* » ;

ATTENDU QUE ces nouvelles règles entrent en vigueur à compter du 19 octobre 2018 ;

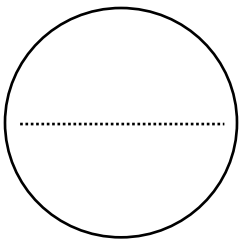
ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est faite par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière par Sonia Dumais, conseillère, lors de l'assemblée du 10 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 10 septembre 2018 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 12 septembre 2018 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 20 septembre 2018 ;



ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Sonia Dumais

ET : Résolu unanimement

D'adopter ledit Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

**ADOPTÉE**

rés : 2018-10-169

**RÈGLEMENT INSTAURANT UN DROIT SUPPLÉTIF AUX DROITS DE MUTATION**  
**– ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par Frédéric Barbeau, conseiller, lors de l'assemblée du 10 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1) à l'effet que toute municipalité peut prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert ;

CONSIDÉRANT les frais reliés aux opérations de transfert du droit de propriété au niveau du rôle d'évaluation et des activités financières ;

CONSIDÉRANT le conseil juge équitable de se prévaloir des dispositions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15,1, art.20.1 à 20,10) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance, conformément à l'article 445 du CMQ ;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement étaient disponibles à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 CMQ ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement et sa portée, séance tenante ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Frédéric Barbeau

ET : Résolu unanimement

D'adopter le présent règlement instaurant un droit supplétif au droit de mutation.

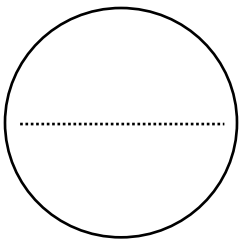
**ADOPTÉE**

Avis de motion

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 254-1 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

*Présentation par Monsieur Pierre Boisvert, conseiller n° 3*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la partie non imposable de l'allocation de dépense des élus municipaux est devenue imposable. Aussi, les municipalités sont



rés : 2018-10-170

amenées à ajuster la rémunération des membres du conseil municipal afin que ces nouvelles dispositions n'entraînent pas une perte de revenu pour ces derniers.

**MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS D'EAU POTABLE - MANDAT DE GRÉ À GRÉ POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS – RÉFÉRENCE OS18-124**

CONSIDÉRANT la réglementation sur la qualité de l'eau des installations de production d'eau potable ;

CONSIDÉRANT les démarches déjà engagées par la municipalité depuis 2014 et afin d'assurer la conformité de ses installations et sa capacité de production d'une eau potable à la bibliothèque et au centre des loisirs ;

CONSIDÉRANT particulièrement le mandat donné la firme TECHNOREM pour la conception des plans et devis, la préparation des documents d'appels d'offres, la réalisation des travaux et la vérification de leurs conformités (rés : 2018-02-033) ;

CONSIDÉRANT les demandes du MDDELLC suite à leur correspondance du 25 septembre 2018 demandant de nouveaux renseignements ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la Firme TECHNOREM en date du 27 septembre 2018 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mauro Lando

ET : Résolu unanimement

D'accepter l'offre de service de Technorem, référence OS18-124, pour la réalisation des plans supplémentaires afin d'assurer le cheminement du dossier de demande de certificat d'autorisation pour les puits du centre communautaire et de la bibliothèque pour un montant de 561 \$ plus taxes.

**ADOPTÉE**

rés : 2018-10-171

**AFFICHAGE EN PÉRIODE ÉLECTORALE**

ATTENDU QUE la *Loi électorale* (R.L.R.Q) encadre l'ensemble des conditions entourant les élections au Québec et que le Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington entend la respecter strictement ;

ATTENDU QUE le chapitre IV.1 précise les conditions à respecter en ce qui a trait à l'affichage en période électorale ;

ATTENDU QUE l'article 259.2 dispose que l'affichage se rapportant à une élection est notamment permis sur les propriétés du gouvernement, des organismes publics, des sociétés d'État, des municipalités et des commissions scolaires, sauf sur les édifices appartenant à ceux-ci ;

ATTENDU QUE l'article 259.5 dispose qu'aucune affiche se rapportant à une élection ne peut être placée sur un monument, une sculpture, un arbre, une bouche d'incendie, un pont, un viaduc ou un pylône électrique ;

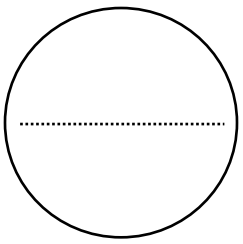
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington souhaite sensibiliser toute organisation politique ayant l'intention d'installer des affiches sur son territoire ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Frédéric Barbeau

ET : Résolu unanimement

- De rappeler les dispositions de la Loi électorale quant à l'interdiction d'affichage sur des lieux où se trouvent des monuments, tels que le parc Guérin-Hébert ;
- D'inviter toute organisation politique à communiquer avec la Municipalité afin de respecter ces lieux et/ou monuments patrimoniaux.

**ADOPTÉE**



rés : 2018-10-172

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ORGANISME APPRENDRE EN CŒUR**

CONSIDÉRANT la sollicitation de l'organisme *Apprendre en cœur* pour une aide financière dans le cadre de leur souper-spaghetti ;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme agit pour le développement des capacités langagières des jeunes enfants et que ces services touchent plus de deux cents (200) familles de la région, dont des familles de Sherrington ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Louise Lussier

ET : Résolu unanimement

D'accorder une aide financière d'un montant de 150 \$ à l'organisme *Apprendre en cœur* pour soutenir leur souper-spaghetti du 26 octobre.

**ADOPTÉE**

rés : 2018-10-173

### **RECONNAISSANCE CITOYENNE POUR LE 22<sup>ÈME</sup> GALA DES AGRICULTRICES DE LA MONTÉRÉGIE-OUEST**

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Diane Leclair, agricultrice résistante à Saint-Patrice-de-Sherrington, au 22<sup>e</sup> gala « Hommage aux agricultrices » de la Montérégie-Ouest ;

CONSIDÉRANT la sollicitation par le comité d'organisation du gala afin de souligner, par une commandite de visibilité, la nomination d'une agricultrice de notre municipalité à cet événement qui contribue à faire reconnaître des femmes passionnées par leur métier ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Sonia Dumais

ET : Résolu unanimement

De commanditer un montant de 300 \$ pour l'offre de visibilité « Bronze » ce qui permettra de féliciter et souligner la nomination de Mme Leclair, de faire apparaître la participation de la Municipalité dans le feuillet de la soirée et d'inclure un billet pour qu'un membre du Conseil municipal représente la Municipalité le 6 octobre prochain à l'Hôtel Plaza de Valleyfield.

**ADOPTÉE**

### **RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2018**

Durant le mois de septembre 2018, l'Inspecteur de la municipalité a délivré les permis suivants :

1	Rénovation-modification
1	Captage d'eau
1	Branchement de gaz
1	Installation sanitaire
1	Bâtiment accessoire

### **INFORMATION SUR LES TRAVAUX EN COURS**

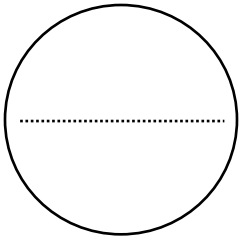
- Suivi des travaux sur la courbe Saint-Paul

rés : 2018-10-174

### **APPUI À LA CPTAQ – PRODUCTION HORTICOLE M. VAN WINDEN**

CONSIDÉRANT la demande de M. Van Winden, propriétaire du lot 5 158 320, situé au 500 rang Saint-Paul, concernant un échange de lots avec son voisin, M. Surprenant, propriétaire du lot 5 505 301, situé au 472 rue Saint-Patrice ;

CONSIDÉRANT QU'un hangar de tôle est érigé d'un (1) étage utilisé par le demandeur situé sur le terrain de M. Surprenant ;



CONSIDÉRANT que le demandeur et M. Surprenant souhaitent procéder à un échange de parcelles de leur propriété respective afin que le demandeur puisse être propriétaire du hangar et du terrain sous-jacent, tandis que M. Surprenant conservera une superficie identique qu'actuellement ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de la propriété de M. Surprenant bénéficie d'un droit acquis et peut ainsi faire l'objet d'une cession en faveur du demandeur ;

CONSIDÉRANT que la demande est en conformité avec la réglementation municipale et le schéma d'aménagement en vigueur de la MRC ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laplante

ET : Résolu unanimement

D'appuyer la demande du demandeur, M. Van Winden, dans son projet d'échange de parcelle de terre avec M. Surprenant.

**ADOPTÉE**

rés : 2018-10-175

**SAISON HIVERNALE 2018-2019 DU CENTRE MULTI-RÉCRÉATIF – APPEL À CANDIDATURES ET DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT que la saison hivernale du Centre Multi-Récréatif débutera dès que les conditions météorologiques permettront le maintien de la glace à la patinoire municipale ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la surveillance et l'entretien du Centre Multi-Récréatif pendant cette période ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Pierre Boisvert

ET : Résolu unanimement

De déléguer le Directeur général pour engager les démarches nécessaires pour démarrer la saison hivernale du CMR en procédant à un appel à candidatures pour le recrutement du personnel de surveillance.

**ADOPTÉE**

**RAPPORT DES INTERVENTIONS DE SEPTEMBRE 2018**

M. Yves Boyer, informe la population des résultats du rapport d'intervention du Service de prévention incendie préparé par M. Jean-Luc Beaudin, Directeur du Service de prévention incendie :

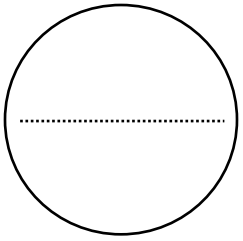
Intervention premier répondant	11
Inspection VAD (entretien mécanique)	4
Entraides	6
Inspection véhicule	2
Accident	1
Alarme incendie	1
Travaux caserne	1
Réunion	1
Porte ouverte	1

rés : 2018-10-176

**CONDITIONS DE TRAVAIL DU SERVICE INCENDIE A L'ÉCHÉANCE DE L'ENTENTE 2015-2018**

CONSIDÉRANT l'entente sur les conditions de travail entrent les pompiers du service incendie de Sherrington et la Municipalité signée le 1<sup>er</sup> février 2016 pour la période 2015-2018 ;

CONSIDÉRANT la *résolution 2016-01-010* de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal tenue le 11 janvier 2016 qui vient adopter ladite entente ;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite rappeler que les dispositions de cette entente s'appliquent, sans aucune modification, jusqu'à son échéance, à savoir en date du 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pour rôle, principalement, mais non limitativement, de représenter sa population, prendre des décisions et engager des orientations qu'il juge nécessaires, cohérentes, pertinentes afin de répondre aux besoins de sa communauté et de veiller à sa qualité de vie ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a communiqué avec les pompiers du service incendie de sa décision de ne pas renouveler les conditions de travail à l'échéance du 31 décembre 2018 sur la base de la présente entente le 13 septembre 2018 et a remis en ce sens un document détaillant les nouvelles orientations à considérer ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite significativement travailler avec les pompiers du service incendie dans le but de mettre en application ces orientations de la meilleure des manières ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mauro Lando

ET : Résolu unanimement

De mettre fin à l'entente 2015-2018 avec les pompiers du service incendie à la date de son échéance et d'implanter de nouvelles conditions de travail assurant à la fois à la sécurité des citoyens et la pérennité des finances publiques municipales.

**ADOPTÉE**

**rés : 2018-10-177**

**ACQUISITION D'APPAREILS RESPIRATOIRES - ADJUDICATION DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT les démarches engagées par la municipalité dans le but d'acquérir des appareils respiratoires et particulièrement la création d'un fonds de réserve financier (rés : 2018-02-040) ;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le Conseil municipal de Saint-Patrice-de-Sherrington afin de procéder à un appel d'offres public pour l'acquisition d'appareils respiratoires (rés : 2018-06-124) ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres AO#4072018, réalisé conjointement avec la municipalité de Saint-Édouard, a été déposé à cet effet conformément aux règles en vigueur sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec) ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a été effectuée le 16 août 2018 et que les deux soumissions reçues sont conformes en tout point ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'ouverture des soumissions :

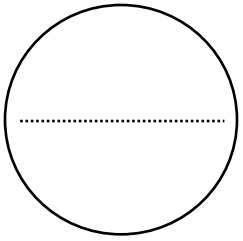
Soumissionnaires	Montants taxes incluses	Rang final
ARÉO-FEU LTÉE	142 694,47 \$	1
L'ARSENAL	190 214,64 \$	2

CONSIDÉRANT QUE tel qu'indiqué sur le bordereau de prix le montant pour neuf (9) appareils respiratoires et l'équipement associé s'élève à 50 % du coût total de la présente soumission ;

IL EST DEMANDÉ UN VOTE :

	Oui	Non
Conseiller 1 – Mauro Lando	X	
Conseiller 2 – Sonia Dumais	X	
Conseiller 3 – Pierre Boisvert	X	
Conseiller 4 – Daniel Laplante	X	
Conseiller 5 – Louise Lussier	X	
Conseiller 6 – Frédéric Barbeau	X	





IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laplante

ET : Résolu unanimement

D'adjuger le contrat pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes découlant de l'appel d'offres AO#4072018 à ARÉO-FEU LTÉE pour un montant de 71 347,3 \$ taxes incluses, puisque cette soumission est la plus basse et conforme.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Bellemare, de la FADOQ, souhaite indiquer qu'il demeure toujours disponible pour être bénévole pour l'Halloween. Cependant, il aurait besoin de « cônes de signalisation ». Monsieur le Maire lui propose que lui et l'inspecteur municipal s'en parlent et le remercie de son investissement.

M. Checroune souhaite faire part au Conseil de son questionnement concernant un projet de développement sur la rue Lussier. Monsieur le Maire, Yves Boyer, précise que si un projet de développement a été amené en discussion auprès du Conseil municipal, celui-ci ne pourra se faire sans un accord total de tous les résidents du secteur. C'est pour cela que ce dossier n'est plus à l'ordre du jour puisque les informations remontées par les services de l'urbanisme indiquent qu'il n'y a pas de volonté à un tel projet pour les résidents. De plus, il précise que la Municipalité a bien pour ambition d'avoir du développement résidentiel, mais dans d'autres dispositions.

**VARIA**

- Informations du Maire
- Suivi du Festival automnal 29-30 septembre
- Sensibilisation aux risques de circulation en milieu agricole
- Crise du recyclage

rés : 2018-10-178

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laplante

ET : Résolu unanimement

Que la présente séance est levée à 20 h 2

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
M. Yves Boyer,  
Maire

\_\_\_\_\_  
M. Clément Costanza,  
Directeur général et Secr.-très.

Je, \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 9 octobre 2018.